



## **Qu'appelle-t-on Agence de l'Eau ?**

### **STATUT, ORGANISATION**

C'est un établissement public de l'État à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créé par la loi sur l'eau de 1964.

L'agence de l'eau applique les décisions prises par ses instances de bassin :

- **Le Comité de Bassin**, composé de 185 membres représentant les collectivités (région, département, communes...), les usagers (agriculture, industries, pêche, associations, distributeurs d'eau...) et l'État. Sorte de parlement de l'eau à l'échelle du bassin, il définit les orientations de l'action de l'Agence de l'eau et participe à l'élaboration financière des décisions de cette agence ;
- **Le Conseil d'Administration** est l'instance exécutive du comité de bassin, composé de 34 membres (11 représentants des collectivités, 11 des usagers, 11 de l'État, et une personne de l'Agence de l'eau). Il administre l'agence de l'eau.

Le ministre de l'Écologie et le ministre des Finances exercent une double tutelle administrative et financière sur l'établissement.

### **SA MISSION PRINCIPALE**

Aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, protection et restauration des ressources en eau (*rivières et nappes*) et des milieux aquatiques naturels. Elle est chargée de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (*études, recherches, ouvrages...*). Pour ce faire, il lui faut connaître le milieu naturel, définir les solutions techniques, planifier, programmer, suivre les interventions, informer, sensibiliser... c'est le rôle des professionnels qui travaillent à l'agence de l'eau.



*Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet*

## **MOYENS**

Ses recettes sont des [redevances](#) qu'elle perçoit sur les usagers de l'eau (*habitants, acteurs économiques*) selon le principe "pollueur-payeur" et qu'elle redistribue sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la répartition de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels et la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

## **ZONE DE COMPÉTENCE**

Il y a six agences de l'eau en France couvrant les six grands bassins hydrographiques français pour lesquels il existe six comités de bassin, auxquels s'ajoutent les comités de bassin de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Il n'y a pas encore d'agences de l'eau dans les départements et territoires d'outre-mer mais un système de parrainage existe avec les agences métropolitaines.

**Pour plus d'informations** [contacter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie \(AESN\)](#).

[Retour à la liste des questions...](#)

